

ORGANISER

UN APPEL AUX DONS

PROJET PÉDAGOGIQUE OU IMMOBILIER

AVEC

**LA FONDATION
SAINT MATTHIEU OUEST**



FONDATION

SAINT MATTHIEU OUEST



La Fondation Saint Matthieu Ouest (FSMO) est une fondation abritée de la Fondation Saint Matthieu, organisme national.

Tous les établissements de l'Enseignement Catholique d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor s'adresseront à la FSMO qui est leur interlocuteur unique.

QUI PEUT

DEMANDER DE L'AIDE ?

Tous les établissements de l'Enseignement Catholique des Côtes-d'Armor et d'Ille-et-Vilaine peuvent demander à la FSMO son aide pour lancer une campagne d'appel à dons.



QUEL TYPE DE PROJET

PEUT ÊTRE ACCEPTÉ ?

La FSMO accepte d'aider tout projet d'un établissement qui répond à un objectif d'investissement immobilier nouveau, porteur d'avenir, et pour lequel l'appel à la générosité publique peut être un complément de financement bienvenu.

Les projets soumis doivent avoir une dimension d'avenir, susceptible de mobiliser et de susciter l'appui et l'aide des donateurs.

En revanche, ne sont pas acceptées les demandes qui relèvent de la solidarité quotidienne, mise en place dans le diocèse, pour faire face à des besoins immédiats, tels que la réparation d'une toiture ou le changement d'une chaudière. Pour ces cas, il convient de saisir en priorité l'UDOGEC 35 et la Direction diocésaine d'Ille-et-Vilaine, qui disposent de fonds pour faire face à une telle situation d'urgence.

LES PROJETS

SONT-ILS SOUMIS À AGRÉMENT ET À PUBLICITÉ ?

Les projets sur lesquels intervient la FSMO doivent avoir l'agrément de la Direction Diocésaine, attestant qu'ils font bien partie des projets soutenus par notre enseignement catholique et qu'ils ont notamment été étudiés ou qu'ils ont reçu l'accord du CODIEC.

C'est la FSMO qui se charge de recueillir cet agrément auprès de la Direction Diocésaine et qui en informe l'UDOGEC 35. Celle-ci est en effet fondatrice de l'ASISC et de la FSMO. Elle est en charge notamment du suivi financier ou de l'accompagnement comptable des établissements. Des exemples de projets aidés par la Fondation Saint Matthieu pour l'enseignement catholique sont disponibles sur le site de la fondation : <http://fondation-st-matthieu.org/>.

LES ÉTAPES ESSENTIELLES

D'UN PROJET

Pour qu'un projet soit pris en charge par la FSMO, deux étapes indispensables doivent être franchies.

1

Le projet doit être réfléchi, bien préparé et abouti, mené par le chef d'établissement et par l'OGEC.

Un document de synthèse (projet, scénarios, détail, chiffrage et financement) du projet doit être rédigé et présenté à la FSMO, lors de sa saisine.

2

A l'occasion d'une rencontre avec ses initiateurs, le délégué de la FSMO étudie le projet.

Il explique la possibilité ou non de le prendre en charge ainsi que les différentes contraintes.

En cas d'accord, le délégué de la FSMO aide l'OGEC à préparer une demande d'agrément à la FSM, préalable au lancement du projet. Sont également étudiés la participation de chacun dans le projet ainsi que les délais envisagés, selon que l'appel à dons sera unique ou appelé à se développer sur plusieurs années.

Il sera précisé les différentes formes d'appel à don qui prendra habituellement la forme d'une inscription sur le site "jaidemonecole.org" et qui pourra être complété par d'autres formes de sollicitations (flyers, kakemono, roll up).

Enfin, l'établissement fournit un RIB pour le versement ultérieur des dons recueillis.

Lorsque l'opération est prête, la demande d'agrément est adressée à la Fondation Saint Matthieu par la FSMO.

QUEL EST LE COÛT POUR L'ÉTABLISSEMENT DE L'INTERVENTION DE LA FSMO ?

L'intervention de la FSMO pour monter et gérer l'appel à dons dans le cadre d'un projet est gratuite pour l'établissement, dès lors que ce dernier relève de l'UDOGEC d'Ille et Vilaine ou des Côtes d'Armor.

Seuls seront à la charge de l'établissement :

- les coûts de confection du matériel de communication (si réalisé)
- les frais de gestion (5 %) prélevés par la FSM lorsque les dons effectifs

COMMENT L'ÉTABLISSEMENT RÉCUPÈRE-T-IL L'ARGENT DES DONS ?



Tous les moyens de paiement doivent être collectés par la FSMO, et notamment les chèques reçus localement par l'établissement. Les chèques doivent être à l'ordre de « La Fondation Saint Matthieu ». La FSMO en effectue en effet le traitement administratif, avant leur envoi pour encaissement à la FSM, qui délivrera ensuite les reçus fiscaux.

Les sommes encaissées par la FSM sont portées au crédit de la FSMO dans les deux mois, après une retenue de 5 % pour frais effectuée par la FSM. La FSMO reverse l'intégralité des fonds reçus de la FSM dans le mois, sur le compte de l'établissement. Un suivi des opérations est adressé régulièrement à l'établissement.

À QUI ADRESSER

LES DEMANDES ?

Les demandes doivent être adressées par mail
au Président de la Fondation Saint Matthieu Ouest



Jean-Marie HUET



jeanmarie.huet@fondation-st-matthieu.org



<https://fondation-st-matthieu.org/ouest/>

Dans tous les cas, mentionner les coordonnées
d'une personne à contacter.

